

## Arrêté n° 19/100/CM

### Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers - Procédure de modification simplifiée n°7

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 n° URB 002-3560/18/CM de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre les Conseils de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier de la commune de La Fare les Oliviers du 14 janvier 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée ;
- La délibération n°44/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification simplifiée n°7 du PLU de la Commune de La Fare les Oliviers et définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Reçu au Contrôle de légalité le 06 mai 2019

- La délibération n°URB 010-5746/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers en vigueur ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que la commune de La Fare les Oliviers souhaite corriger l'impossibilité de construire des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles en zone agricole ;
- Qu'il convient de modifier le règlement en corrigeant des erreurs matérielles ;
- Qu'il est nécessaire de réactualiser la liste des emplacements réservés notamment en supprimant des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points ;
- Que la modification simplifiée n° 7 envisagée aura dès lors pour effet de modifier les pièces suivantes :
  - Rapport de Présentation
  - Règlement
  - Zonage
  - Liste des Emplacements Réservés
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la commune de La Fare les Oliviers du 14 janvier 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 7 ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers.

#### **Article 2 :**

La modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers va permettre de corriger des erreurs matérielles présentes au sein du règlement. Il s'agit notamment de permettre l'autorisation de constructions et installations nécessaires à l'activité agricole au sein de la zone agricole. Elle va également permettre de réactualiser la liste des emplacements réservés notamment en supprimant des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

Les modalités de la mise à disposition telles que définies par la délibération du 18 mars 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 mai 2019**

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mai 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 06 mai 2019